

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 09 FEVRIER 2017 20 H 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Affichage le

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 09 février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 Février 2017

Présents:

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL - Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS – Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Rabah LOUCIF - Hervé LETOURNEAU – Magali DESBOIS – Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT- Jean-Jack AGOGUE

Absents excusés: Sylvie RAOULT - Jacques THOREAU - Rosa ARGENTIN - Joanna WRONA - François HUME

Pouvoirs à 20 heures :

Sylvie RAOULT a donné pouvoir à Laurent BAUDE Jacques THOREAU a donné pouvoir à Joël LANGUILLE Rosa ARGENTIN a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT François HUME a donné pouvoir à Magali DESBOIS

Secrétaire de séance : Olivier MORAND

ORDRE DU JOUR

00 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

FINANCES

01/17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 - CENTRE DE LOISIRS - ACCUEIL PERISCOLAIRE : REMPLACEMENT CHAUDIERE

<u>02/17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 - ECOLE MATERNELLE : TOITURE – VMC - CHAUDIERE</u>

<u>03/17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL 2017 – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT DANS LE CADRE DU PROJET D'ENSEMBLE DU PARC DE LA VALINIERE.</u>

ENFANCE/JEUNESSE

<u>04/17 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE CREATION DU R.A.M. DE BOIGNY-SUR-BIONNE, BOU, CHANTEAU, MARDIE, SEMOY – MODIFICATIONS ET RETRAIT DE CHANTEAU</u>

05/17 – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2017

CULTURE

<u>06/17 – SPECTACLE THEATRAL TOUT PUBLIC DU 8 AVRIL 2017. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET</u>

URBANISME

<u>07/17 - PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION</u> ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (le dossier est consultable en mairie)

QUESTIONS DIVERSES	

00 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier MORAND est désigné secrétaire de séance

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2016

<u>01/17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 - CENTRE DE LOISIRS - ACCUEIL PERISCOLAIRE : REMPLACEMENT CHAUDIERE</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement de la chaudière du Centre de loisirs. Le bâtiment du centre de loisirs accueille les enfants pour la périscolaire. Sa chaudière de 30 ans doit être remplacée.

Le coût estimatif et prévisionnel de ce remplacement s'élève à : 26 217.80 €HT, soit 31 461.36 €TTC. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC
Chaudière	26 217.80 €	31 461.36 €	DETR	9 176.23 €	11 011.48 €
			Commune de Semoy	17 041.57 €	20 449.88 €
	26 217.80 €	31 461.36 €		26 217.80 €	31 461.36 €

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet de remplacement de la chaudière dans le bâtiment du Centre de loisirs qui permet l'accueil périscolaire des enfants, tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE SOLLICITER une subvention de 9 176.23 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet ;
- D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2017.

<u>02/17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 - ECOLE MATERNELLE : TOITURE – VMC - CHAUDIERE</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet des travaux de l'école maternelle. Le maître d'œuvre, dans le cadre du projet d'amélioration du bâti de l'école maternelle du Champ Luneau, préconise le remplacement total de la toiture. La VMC sera également changée. En poursuivant, la démarche engagée, il est aussi prévu de remplacer la chaudière.

Le coût estimatif et prévisionnel de ces travaux s'élève à : 307 100.00 €HT, soit 368 520.00 €TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Plan de financement prévisionnel:

i iuii de imuneement pre	V15101111C1 .		i an de imaneement previsionnei.				
Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC		
Maitrise œuvre - SPS							
(uniquement travaux	26 000.00 €	31 200.00 €					
toiture et VMC)							
Travaux toiture	201 700.00 €	242 040.00 €	DETR	107 485.00 €	128 982.00 €		
VMC	43 000.00 €	51 600.00 €					
Aléas	10 000.00 €	12 000.00 €	Commune de Semoy	199 615.00 €	239 538.00 €		
Chaudière	26 400.00 €	31 680.00 €	•				
	307 100.00 €	368 520.00 €		307 100.00 €	368 520.00 €		

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal décide à la majorité : (18 votes pour et 4 votes contre)

- D'ADOPTER les travaux complémentaires préconisé dans le cadre du programme de travaux pour l'amélioration du bâti de l'école maternelle tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE SOLLICITER une subvention de 107 485.00 €au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet ;
- D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2017.

03/17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL 2017 - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT DANS LE CADRE DU PROJET D'ENSEMBLE DU PARC DE LA VALINIERE.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, il lance annuellement un appel à projet afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local.

Dans le cadre de la réflexion d'ensemble sur la zone dite de la Valinière, il est prévu l'aménagement d'un terrain multisport accessible à tous les publics.

Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à : 60 000 €HT pour les travaux et 6 000 €HT pour la maitrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2017.

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses	Montant en €HT	Recettes	Montant en €HT
Aménagement terrain		Département	29 824,00 €
multisport Travaux	60 000,00 €	Commune de Semoy	13 200,00 €
Maitrise d'œuvre	<mark>6 000,00 €</mark>	Région	22 976,00 €
TOTAUX	66 000,00 €		<mark>66 000,00 €</mark>

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal décide à la majorité : (18 votes pour et 4 abstentions)

- D'ADOPTER le projet d'aménagement d'un terrain multisport dans le cadre du projet d'ensemble du Parc de la Valinière ;
- D'APPROUVER le plan de financement ;
- DE SOLLICITER une subvention de 29 824 € HT au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2017, soit 45.20 % du montant du projet ;
- D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal du Département.

<u>04/17 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE CREATION DU R.A.M. DE BOIGNY-SUR-BIONNE, BOU, CHANTEAU, MARDIE, SEMOY – MODIFICATIONS ET RETRAIT DE CHANTEAU</u>

Le Maire rappelle que le 27 juin 2003, après délibération de leurs conseils municipaux, les communes de Boigny sur Bionne, Bou, Chanteau, Mardié et Semoy ont signé une convention de partenariat portant création du relais assistantes maternelles intercommunal (R.A.M.) regroupant ces 5 collectivités.

Cette convention, d'une durée de 15 ans, définit pour le RAM, les conditions de coopération, le périmètre d'intervention, les objectifs, les modalités de gestion et de fonctionnement, la gouvernance, les dispositions en cas de dissolution et de désengagement des communes.

Par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil Municipal de Chanteau a décidé de se retirer du R.A.M.

Il y a lieu d'établir un avenant visant à modifier plusieurs articles de la convention initiale pour prendre en compte la sortie de la Commune de Chanteau et certaines évolutions.

Cinq articles feront l'objet de modifications :

- ✓ Article 2 : Champ territorial
- ✓ Article 3 : Objectifs du R.A.M.
- ✓ Article 5.3 : Modalités financières
- ✓ Article 9.2 : Remboursement de l'investissement mobilier et immobilier

✓ Article 10 : Désengagement des communes

Les autres alinéas et autres articles de la convention restent inchangés et demeurent donc applicables.

Ceci étant exposé,

Vu le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 10 décembre 2015, expirant le 31 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant à la convention ;

Vu la délibération prenant la décision de retrait de Chanteau du 03 février 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet d'avenant à la convention de partenariat à la création d'un RAM de Boignysur-Bionne, Bou, Mardié et Semoy applicable à compter de 1^{er} février 2017.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

<u>05/17 – BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2017</u>

Monsieur le Maire rappelle que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes.

La municipalité consciente de la difficulté d'accès au permis de conduire, en raison notamment de son coût important, a mis en place en 2016 à titre expérimental **la bourse au permis de conduire** pour faciliter son acquisition pour les jeunes Semeyens de **17-25 ans.**

Le but du dispositif est d'attribuer une bourse de 100 à 300 euros en fonction du quotient familial de la famille. Ce dispositif est géré par le service jeunesse de la ville.

Il est précisé que l'aide ne concerne que le permis B à l'exclusion de tout autre permis de conduire. <u>Le permis B</u> en conduite accompagnée n'est pas concerné par ce dispositif.

Suite à l'année de test (2016), il a été décidé de rajouter pour 2017 une tranche entre le quotient 935 €et 1203 € avec une bourse d'un montant de 100 €

En fonction du quotient familial, le montant de la bourse est calculé comme suit :

Quotient familial	Montant de la bourse
Entre 0 et 398 €	300 €
Entre 399 et 710 €	200 €
Entre 711 et 934 €	150 €
Entre 935 et 1203 €	100 €

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une contribution citoyenne de **4 demi-journées** au sein des services municipaux dans les domaines suivants : Animation Socio culturel/Petite enfance/Evénements-culturels /Environnement – espaces verts/Social-Solidarité/Administratif.

La ville versera la totalité de la bourse aux représentants légaux ou au bénéficiaire directement suite à la réussite à l'examen du code de la route, de 10h de conduite effectuées et de sa contribution citoyenne.

Une convention sera signée entre la commune et le bénéficiaire de la bourse. Un règlement fixe les modalités de la bourse.

Au vu des éléments, la somme de 3000 € pour 2017 sera imputée au service jeunesse pour le dispositif de la bourse.

Le bénéfice de la bourse n'est pas reconductible.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la poursuite du dispositif « bourse au permis de conduire » suivant les modalités définies ci-dessus pour 2017 ;
- DE RAPPELER que les crédits nécessaires à la dépense (3000 €) sont régulièrement inscrits dans le budget de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et le bénéficiaire de la bourse.

<u>06/17 – SPECTACLE THEATRAL TOUT PUBLIC DU 8 AVRIL 2017. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Loiret octroie une aide financière aux communes dans le cadre du fonds d'aide culturel aux communes (FACC).

Le spectacle du 8 avril 2017 « Ah quel boulot de trouver du boulot », est éligible à cette aide départementale. Il est précisé que l'aide du Conseil Départemental ne prend pas en charge les frais de déplacements.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant €TTC	Organisme	Montant €TTC	
Prestation de service	2110,00	Conseil départemental du Loiret	1055,00	
Frais de déplacements	92,00	Commune de Semoy	1147,00	
TOTAL	2202,00	TOTAL	2202,00	

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ;
- DE SOLLICITER une aide auprès du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « fonds d'aide culturel aux communes » d'un montant de 1 055 €, soit 50 % du coût de la prestation de service.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens et à renseigner le conseil départemental du Loiret sur ce dossier.

<u>07/17 - PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME</u>

> RAPPEL DE LA PROCEDURE

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la Commune à décider d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2011 sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la commune souhaite poursuivre un développement durable, une architecture responsable. Il s'agit également de prendre en compte les évolutions techniques et juridiques afin de répondre aux impératifs du Grenelle II de l'environnement, complétés par la loi ALUR pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

Par délibération en date du **19 septembre 2014**, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux objectifs suivants :

Préserver la qualité du cadre de vie en favorisant une croissance harmonieuse :

- 1. Assurer une gestion économe de l'espace
- 2. Favoriser la cohésion et la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- 3. Préserver la biodiversité et valoriser les espaces naturels et le patrimoine communal
- 4. Economiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables
- 5. Soutenir le développement d'activités économiques
- 6. Constituer des réserves foncières
- 7. Permettre des formes innovantes d'urbanisme et d'architecture
- 8. Favoriser la continuité écologique
- 9. Prendre en compte les objectifs de protection des populations.

Les objectifs poursuivis ci-dessus listés ont été complétés par la délibération du 10 juillet 2015

Les délibérations des 19 septembre 2014 et 10 juillet 2015 ont été notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, aux chambres consulaires, à l'Agglomération d'Orléans et au Centre Régional de la Propriété forestière.

L'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Orléanaise a été sollicitée pour établir la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18.02.2011 en concertation avec les élus pour réaliser les différentes pièces constituant le dossier de PLU (diagnostic existant, l'élaboration du règlement et tous les documents graphiques et les annexes).

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le projet de Plan local d'urbanisme avec l'agence d'urbanisme et le groupe de travail composé d'élus.

Au cours des premières réunions de travail sur le diagnostic territorial, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été élaboré et débattu lors de la séance du Conseil Municipal du **20 novembre 2015**. Ce dernier fixe les grandes orientations de la commune à savoir :

- 1. Un développement durable de la commune (maîtrise du développement, mixité)
- 2. Valorisation du cadre de vie des Semeyens (cadre de vie paysager, ville des proximités, prémunir les habitants des risques et des nuisances)
- 3. Attractivité renforcée du territoire (conforter le rayonnement économique du territoire, développer l'attrait touristique et l'offre en équipement).

BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec le public a été organisée par la commune pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU conformément aux modalités fixées dans la délibération du 19 septembre 2014 en associant les habitants ou toute autre personne qui en fait la demande.

Les informations ont été portées

- Sur le site de la commune
- Dans les bulletins municipaux,
- Un registre a été mis à la disposition du public pour permettre la consignation d'observations ou de courriers etc... aux heures d'ouverture au public
- Des expositions d'urbanisme ont été organisées dans le hall de la mairie
- Deux réunions publiques ont eu lieu les 09.11.2015 et 01.12.2016.

Les différentes étapes relatant l'élaboration de la procédure et la concertation organisée sont portées dans le document joint à la délibération. Il ressort de ce travail que le projet a été partagé et construit en partenariat avec les professionnels, les particuliers. Ce travail permet d'avoir un document équilibré offrant la possibilité à la commune de poursuivre son développement tout en préservant la qualité de vie des habitants et en confortant les

activités d'agriculture urbaine. Ces différents aspects ont donc été traduits dans les différents documents graphiques et le règlement.

Arrêt du projet

Le PLU qui sera arrêté est ainsi composé :

D'un rapport de présentation et notamment la liste des éléments de paysages protégés Du projet d'aménagement et de développement durable Des orientations d'aménagement et de programmation D'un règlement composé des pièces écrites et graphiques Des annexes.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103.2 et suivants, L153.14 et suivants et L153.3 ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2014 qui a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2011 et définit les modalités de la Concertation ; Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment toutes ses pièces (rapport de présentation, PADD, règlement, documents graphiques et annexes) ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité : (18 votes pour et 4 abstentions)

- DE TIRER le bilan de la concertation annexée
- DE SAISIR la Communauté Urbaine Orléans Métropole pour arrêter le PLU de la commune de Semoy et de le soumettre pour avis aux personnes publiques, aux communes limitrophes et d'organiser une enquête publique

QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur le Maire informe que le Président du Conseil Départemental Hugues Saury se rend sur les communes du canton. Il est ainsi venu mardi dernier sur la commune de Semoy et a visité le R.A.M. et la famille de réfugiés syriens.
- Il informe également que la commune est envahie de sangliers.
- Il avertit d'une vague de cambriolage sur la commune et informe qu'il y aura dans le prochain « Kiosque » un rappel sur les comportements de prudence à avoir face aux cambriolages.
- Monsieur Joël Languille rappelle qu'à partir de la semaine prochaine se met en place la priorité à droite sur l'ensemble de la commune.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 21h30